

TOME 3 – ARBITRAGE

Table des matières

Article 1 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS : NOUVELLES PRECISIONS REGLES, RGEN, CRA	2
Article 2 – LICENCES	2
Article 3 - EQUIPEMENTS des JOUEURS	3
Article 4 - FEUILLE DE MATCH	3
Article 5 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN.....	5
Article 6 – RECLAMATIONS.....	7
Article 7 - CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS	7
Article 8 - INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH	7
Article 9 - ARBITRES – MARQUEURS	8
Article 10 – DÉSIGNATIONS	10
Article 11 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES	11
Article 12 - INDEMNITÉ D'ARBITRAGE.....	12
Article 13 - FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	12
Article 14 – REMBOURSEMENT DES INDEMNITES D'ARBITRAGE ET KILOMETRIQUES :.....	12

Article 1 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS : NOUVELLES PRECISIONS REGLES, RGEN, CRA

1.1 La CRS fixe, dans le calendrier, le lieu des rencontres.

1.2 L'engagement d'une équipe par un GSA signifie qu'il dispose d'une salle homologuée par la LNAVb (et d'une de repli) et d'installations réglementaires requises pour le niveau de compétition concerné et offrant toutes garanties à la régularité des rencontres.

Seul le premier arbitre peut décider la suspension momentanée ou l'arrêt définitif d'une rencontre en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. La décision du premier arbitre doit être conforme aux règles publiées dans le Code d'Arbitrage, dans le Règlement Général de l'Arbitrage et dans le présent RGER.

Au cas où un incident conduirait à interrompre une rencontre sans possibilité de repli, seule la CRSS serait habilitée à prendre une décision de match à rejouer ou de forfait du Club recevant, en fonction des faits rapportés par les GSA concernés, le corps arbitral et, le cas échéant, le délégué régional.

1.3 La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard **quarante-cinq (45)** minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre ou le délégué régional, une amende administrative dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier est appliquée au GSA organisateur par la CRSS. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée. Les plaquettes n'existent plus car les équipes peuvent utiliser des maillots numérotés de 1 à 99. Un avertisseur sonore, autre qu'un sifflet, doit être mis à la disposition du marqueur.

1.4 Ballons

L'utilisation des ballons dans les épreuves officielles est soumise aux règlements FIVB et/ou FFVB.

Le GSA recevant est tenu de fournir douze (12) ballons identiques à celui de la rencontre + un (1) ballon pour la rencontre soit treize (13) ballons au total. La non mise à disposition de ces ballons sera consignée sur la feuille de match, et entraînera une amende administrative dont le montant est fixé par la Commission Financière Régionale.

1.5 L'intervention de l'annonceur officiel avant et pendant la rencontre est limitée uniquement :

- A l'annonce de la rencontre, à la présentation des capitaines d'équipe, des entraîneurs, des arbitres (et des juges de ligne),
- A la présentation des membres de chaque équipe pendant l'échauffement officiel
- A l'évolution du score,
- Aux interruptions de jeu (temps-morts, changements de joueurs).
- Pas de son pendant les échanges

Article 2 – LICENCES

2.1 Vérification des licences

Avant toute rencontre officielle fédérale, donc régionale quel que soit le niveau, l'arbitre de la rencontre effectuera le contrôle des licences

Les licences ou le listing des joueurs du GSA peuvent être présentés à l'arbitre en format papier, sur tablette ou sur téléphone

En cas d'absence de licence, le (la) joueur peut présenter

- Une pièce pour justifier de son identité avec photo et un certificat médical autorisant la pratique du volley-ball dans la catégorie de compétition jouée

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

- Une pièce pour justifier de son identité avec photo et le listing des licences mis à jour au moment de la compétition
- Une pièce pour justifier de son identité avec photo et la fiche médicale FFVB correspondant à la catégorie de compétition jouée

Le joueur peut justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licenceN-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF). Voir article 19.2 du RGES de la FFVB

Particularité : Un joueur, entraîneur ou dirigeant qui ne peut justifier de son identité pourra être présent sur la FDME et jouer, si et seulement si, sa licence a été paramétrée sur celle-ci pour le match. **L'arbitre vérifiera la licence sur la FDME en cliquant sur le nom de l'intéressé mais précisera alors dans la case remarque que la licence est bien valable mais qu'il n'a pas pu vérifier l'identité de la personne**

2.2 Vérification du certificat médical et du surclassement

Le certificat médical reste obligatoire dans le cas où :

- La licence avec photo ne peut être présentée
- La personne n'est pas inscrite sur le collectif sans photo via une licence validée administrativement

Seule la validation administrative de la licence attest du respect des obligations médicales et permet la participation au match

L'arbitre doit vérifier :

- La présentation d'un certificat médical conforme
- Les éventuels surclassements obligatoires, sauf si ceux-ci figurent sur un collectif sans photo, édité au plus tôt la veille de la rencontre.

La qualification des joueurs et des entraîneurs est de la responsabilité du GSA conformément à l'Article 6 - du présent règlement.

Article 3 - EQUIPEMENTS des JOUEURS

Les joueurs doivent se présenter en tenue **seize (16) minutes avant** l'heure de début de la rencontre. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur (les maillots et shorts doivent être de même modèle et de même couleur, à l'exception du (des) libéro(s) qui doivent avoir un maillot de couleur nettement contrastée de celui des autres joueurs. Les N° de maillots doivent également être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots). Le(s) maillot(s) du (des) libéro(s) peut (peuvent) être différent(s).

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions, et en cas de manquement, devra le consigner sur la feuille de match, ce qui entraînera une amende administrative dont le montant est fixé par la Commission Financière Régionale.

Article 4 - FEUILLE DE MATCH

4.1 La feuille de match est le document règlementaire qui atteste :

- De la composition des équipes, de leurs encadrements et du corps arbitral qui vont disputer la rencontre,
- Du résultat de la rencontre,
- Des remarques d'ordre disciplinaire ou administratif le cas échéant.

A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre.

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

Seule la licence «Compétition Volley-Ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneurs adjoints, arbitres, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence « Encadrement »). (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la FFVB).

L'arbitre vérifie par la présentation de la licence (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo), l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match et la mention de surclassement si nécessaire des joueurs.

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

1) justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF).

2) l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le responsable de l'équipe peut présenter, les licences du collectif sans photo sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement. Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence. Une amende sera infligée au GSA pour non présentation de la licence.

P.I. dans la case du N° de licence = Amende

Le marqueur doit être présent à H-45 au plus tard avant l'heure de début de la rencontre. Il établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé seize (16) minutes avant l'heure de début de la rencontre sauf si une équipe est incomplète (moins de six (6) joueurs). Dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveau joueur pour les deux équipes sans pour cela différer le coup d'envoi.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Seize (16) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort, demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leurs équipes, propose au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celles-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match. Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

- 1) de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- 2) de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des **seize (16) minutes** qui précèdent le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

4.2 Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé « Remarques » :

- tout doute sur la qualification d'un joueur,
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références),

- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant.

4.3 Toute réserve sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur, n'est recevable que dans les conditions ci-après :

- avoir, dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes pas l'entraîneur) ou de l'entraîneur plaignant, et portée à la connaissance du capitaine adverse,
- être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photos) (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) ou de l'entraîneur adverse s'il demande à en formuler,
- être datée et signée par l'arbitre et les deux capitaines (il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine qui refuserait de signer),
- être confirmée par le GSA plaignant, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, par courriel à la CRSS sportiveseniorlavb@gmail.com (qui sera suivi d'une procédure AR automatisée). Le montant du droit de consignation prévu par la commission financière de la LNAVB ne sera facturé au Club concerné que si la réclamation n'est pas recevable.

4.4 A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

Le premier arbitre remet à l'organisateur la feuille de match, les licences.

Le premier arbitre conservera systématiquement une copie (photo, document scanné) de la feuille de match. Ce document pourra lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CRA ou la CRSS dans le but de contrôles. Toutefois, en cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre devra joindre dans les vingt-quatre (24) heures cet exemplaire à son rapport.

Pour ses rapports, il fera une impression de la photo ou demandera au club recevant une copie de la feuille de match originale conservée par le club.

Toute réclamation sur la qualification des participants, sur l'application et l'interprétation des règles du jeu est recevable dans les conditions fixées à l'article 4-3 du présent Tome

Article 5 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN

5.1 Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres. Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir : l'avertissement verbal (pas de carton), l'avertissement (carton jaune), la pénalisation, la perte de l'échange de jeu (carton rouge), l'expulsion pour le set (cartons jaune et rouge tenus ensemble) la disqualification pour le match (cartons jaune et rouge tenus séparément).

5.2 Les avertissements de Terrain (carton jaune - carton rouge).

L'arbitre a la possibilité d'infliger une sanction terrain à toute personne inscrite sur la feuille de match et située dans le périmètre de l'aire de contrôle de la compétition, du début de la rencontre jusqu'à la clôture de la feuille de match.

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée de l'arbitre) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle (avertissement verbal).

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles.

Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions de Terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS.

5.3 Les réclamations des sanctions de Terrain

Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- 1) Qu'elle soit confirmée auprès de la CRSS, au moyen du formulaire d'appel mis à disposition sur le site Internet de la FFVB, par courriel envoyé à la CRSS sportiveseniorlavb@gmail.com, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre concernée,
- 2) Que cette confirmation soit effectuée par le licencié concerné, le président (ou le représentant) du GSA,
- 3) Que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la CRSS d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la CRSS.

5.4 Les traitements des sanctions de Terrain

Une sanction de Terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas reconnue valable par la CRSS, sur la forme ou le fond, EST INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE. Ce relevé est tenu par la CRA

Une sanction de Terrain non inscrite sur la feuille de match ou dont la réclamation (feuillet de réclamation disponible sur le site fédéral) a été reconnue valable tant sur la forme que sur le fond, NE SERA PAS INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra lui être donnée.

La CRA comptabilise les sanctions terrains inscrites dans chaque RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE. Elle additionne les sanctions terrain et faute de réclamation dans les délais règlementaires, applique le barème prévu. Elle confirme les suspensions de match (ou journée de compétition) prévues au barème par courriel.

5.5 Le barème des inscriptions au relevé réglementaire est fixé comme suit :

TABLEAUX des SANCTIONS SYSTEMATIQUES

<i>Sanctions Terrains</i>	<i>Nombre d'inscriptions au Relevé Règlementaire de l'épreuve</i>
AVERTISSEMENT Carton JAUNE	UN (1)
PENALISATION Carton ROUGE	DEUX (2)
EXPULSION Cartons JAUNE + ROUGE ensemble	QUATRE (4)
DISQUALIFICATION Cartons JAUNE + ROUGE séparés	SIX (6)

Le barème est doublé pour le capitaine, l'entraîneur, l'entraîneur-adjoint, le kinésithérapeute et le médecin.

Le comptage des inscriptions au relevé règlementaire s'effectue globalement pour toutes les compétitions organisées par la FFvolley et ses organes délégataires.

Les inscriptions au relevé règlementaire sont conservées 1 an à compter de la date de la sanction terrain. Passé ce délai, elles sont supprimées.

Les licenciés totalisant TROIS inscriptions au relevé règlementaire sont suspendus 7 jours de toute épreuve de la FFvolley ou de ses délégataires. **La durée de la suspension est doublée en cas de récidive au cours d'une même saison.** La sanction est applicable dès notification au joueur concerné avec copie au GSA du joueur.

Chaque période de 7 jours de suspension effectuée, diminue de TROIS le nombre d'inscriptions au relevé règlementaire.

Après la comptabilisation des inscriptions de la dernière épreuve, impliquant une période de suspension, celle-ci sera infligée la saison suivante.

Article 6 – RECLAMATIONS

6.1 Pour être retenue, une réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu, doit être signalée au premier arbitre par le capitaine aussitôt après la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation préalable du premier arbitre, par le capitaine ou l'entraîneur contestataire.

6.2 Les réclamations portant sur les sanctions terrain relèvent des dispositions de l'Article 5-3 du présent Tome

Les réserves portant sur les qualifications des participants, sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu relèvent des dispositions de l'Article 4-3 du présent Tome

Article 7 - CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS

Toutes divisions :

Les rencontres doivent se dérouler sur un parquet ou un revêtement synthétique conforme à la norme AFNOR 90-203. (Toute surface dure, béton, goudron, est déconseillée).

Le terrain de jeu est de 18x9m, entouré d'une zone libre d'au moins trois (3) m de large sur les côtés et de cinq (5) m au-delà de la ligne de fond. L'espace de jeu libre est l'espace situé sur une hauteur d'au moins neuf (9) m, mesuré à partir de la surface de jeu.

Article 8 - INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

Nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match

Toutes divisions : Le nombre de joueurs (joueuses) autorisé(e)s sur la feuille de match est de douze (12).

8.1 Numéro des joueurs

Pré National et Régional.

Il est recommandé aux équipes de garder le même numéro de maillot pour chacun de ses joueurs (joueuses) pendant toute la saison. Les maillots peuvent être numérotés de 1 à 99

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

8.2 *Nombre de joueurs étrangers autorisés sur la feuille de match*

Toutes divisions : Le nombre de joueurs (joueuses) étrangers autorisé(e)s sur la feuille de match est de un (1) (quelle que soit la catégorie : avec contrat de travail ou avec statut amateur).

8.3 *Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match*

Toutes divisions : Le nombre de joueurs (joueuses) muté(e)s autorisé(e)s sur la feuille de match est de trois (3).

Les tableaux ci-dessous récapitulent les catégories d'âge et les surclassements pour la saison 2024/2025

Article 9 - ARBITRES – MARQUEURS

9.1 OBLIGATION DE COUVERTURE D'EQUIPE

Sur l'ensemble de la LNAVB, un arbitre de couverture doit obligatoirement faire 9 matchs hors de son club pour respecter son obligation de couverture.

S'il ne fait pas ses 9 matchs, une amende de 50€ par match non fait sera envoyée au club dont il couvre l'équipe

Un arbitre de couverture ne peut couvrir qu'une seule équipe (Régionale ou Pré-nationale) évoluant dans le championnat organisé par la LNAVB

Si plusieurs arbitres sont inscrits sur la feuille d'engagement, seul le premier arbitre sera considéré comme arbitre de couverture

En cas d'arrêt en cours de saison d'un arbitre de couverture pour raisons professionnelles, médicales ou personnelles, le club qui a son équipe couverte par cet arbitre, ne peut être tenu pour responsable à condition que le dit club en informe le Président de CRA par Mail avant la fin de la saison en cours.

Le président de CRA avertira alors la commission RIA de l'arrêt de cet arbitre et demandera à ne pas pénaliser le club en fin de saison

9.2 CONDITION DE COUVERTURE D'EQUIPE

Pour chaque équipe engagée dans une épreuve Sénior (division Pré-nationale et division Régionale 1) les GSA doivent mettre à la disposition de la CRA, impérativement avant la date de clôture des engagements, un arbitre diplômé **qui doit être obligatoirement être licencié ENCADREMENT ARBITRE dans la ligue de l'équipe qu'il couvre.**

Un candidat arbitre peut couvrir une équipe avec OBLIGATION de résultat à l'examen final et de faire ses 9 matchs de couverture avant la fin de la saison.

Si les 9 matchs ne sont pas faits, une amende pour non couverture d'équipe sera envoyée au club couvert par ce candidat. Elle sera de 50€ par nombre de matchs non faits

S'il y a échec à l'examen final, le club devra s'acquitter de la totalité de l'amende même si ce candidat arbitre a effectué quelques matchs

Un arbitre jeune diplômé (+ de 16 ans) pourra couvrir une équipe et sera désigné en doublon avec un arbitre Sénior. Le club couvert par cet arbitre jeune ne pourra pas réclamer à celui-ci toute amende le concernant.

L'engagement des équipes sera ajourné pour les Groupements Sportifs Affiliés qui ne satisfont pas à cette obligation au moment de l'engagement. **Cette obligation devra être satisfaite en cours de saison**

Pour obtenir ses matchs de couverture, un arbitre peut officier :

- a) Les matchs gérés par la CFA

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

en LNV, Nationale, Coupe de France (CDF) adulte ou jeune, Challenge de France (consolante CDF jeune M18 Masculin et Féminin) Elite avenir masculin, les volleyades CREU M15 masculine et féminine pour les matches, en volley assis, être juge de ligne et lors des finales de la coupe régionale de la LNAVB (voir RGER ARBITRAGE CFA),

b) Les matchs gérés par la ligue

- Matchs de Pré-nationale, (si l'arbitre est désigné en tant que 1^{er} ou 2^{ème} arbitre)
- Matchs de Régionale (Si l'arbitre est désigné en dehors de son club en tant que 1^{er} ou 2^{ème} arbitre

c) Un président de CDA, un Président de CRA et les membres de la CFA remplissent automatiquement l'obligation de couverture d'une équipe du fait de leur fonction de formation dans l'arbitrage. (voir RGER ARBITRAGE CFA)

9.3 COUPE REGIONALE LNAVB ET DE L'ACCESSION REGIONALE

Ces 2 compétitions peuvent servir de matchs de couverture si et seulement si :

d) Coupe régionale de la LNAVB

Les tours préliminaires sont des poules de 3 ou de 4 équipes et sont arbitrés par le club recevant. Par conséquent 1 tour de coupe LNAVB peut compter comme une seule couverture en cas de poule de 3 ou de 4 uniquement

En effet un de ces matchs ne sera pas effectué par l'équipe du club recevant.

Si le club recevant met 2 arbitres sur ce match, alors chaque arbitre prendra 1 match de couverture

EXCEPTION

e) Si un club reçoit 2 fois dans ces tours préliminaires,

1 point de couverture sera donné aux arbitres qui officient la première fois.

Si ce sont les mêmes arbitres qui officient la 2^{ème} fois, il n'y aura pas de point de couverture.

Si ce sont 2 autres arbitres qui officient, le point de couverture leur sera donné

f)

g)

h) Accession Régionale ou 1^{ère} division départementale

L'accession Régionale (1ère division départementale) peut permettre à un arbitre d'obtenir ses matchs de couverture à condition **que cet arbitre soit désigné par sa CDA et officie hors de son club**

Dans l'ensemble de la ligue un arbitre peut couvrir en même temps :

- i) 1 équipe régionale et 1 équipe nationale et 1 équipe départementale
- j) 1 équipe régionale et 1 équipe départementale
- k) 1 équipe nationale et 1 équipe départementale
- l) 1 équipe régionale et 1 équipe nationale

Ces 3 compétitions sont organisées par des personnes morales différentes (FFVB, ligue et département). Par conséquent, l'arbitre devra obligatoirement faire le nombre de match de couverture de chaque entité (FFVB, ligue, département) pour remplir son quota d'arbitrage

9.4 LES MARQUEURS

Pour chaque GSA, un marqueur est obligatoire pour chaque rencontre, diplômé et en tenue, licencié Dirigeant ou Encadrement.

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

Un candidat marqueur peut tenir une feuille de match lors d'une rencontre avec OBLIGATION de résultat à l'examen final à la fin de la saison. Il doit être en tenue et posséder une licence avec la mention Dirigeant ou Encadrant

Si un club utilise des marqueurs ou candidats marqueurs ne respectant les conditions ci-dessus, il s'expose à recevoir des amendes en fin de saison pour non-respect des obligations de marqueur.

Article 10 – DÉSIGNATIONS

10.1 LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS DE DESIGNATION

CFA : MSL, LBM, LAF, ELITE MASCULINE ET FÉMININE, ELITE AVENIR, N2 et N3 selon des critères sportifs ou de formation.

CRA : N2, N3, Coupes de France, juges de lignes,

CDA : rencontres Pré-nationales et Régionales (décision réunion CRA/CDA du 01.03.2019 – BARBEZIEUX) et Rencontre accession Régionale ou départementales et CDF jeunes

10.2 ARBITRE FEDERAL

Il officie en priorité sur les championnats LNV (MSL, LBM et LAF) Coupe de France, Elite masculin et féminin et Elite Avenir et Nationale 2 masculine en fonction de son panel (A, B, C) et de son âge.

Il peut aussi officier sur la division N2F jusqu'à la départementale

10.3 ARBITRE NATIONAL EN CYCLE FEDERAL

C'est un arbitre national qui officie sur la Coupe de France, Elite masculin et féminin et Elite Avenir et Nationale 2 masculine en fonction de son panel (D) et de son âge afin de préparer son examen.

Il peut aussi officier de la division N2F à la départementale

10. 4 ARBITRE NATIONAL

Il officie en priorité sur les championnats de N2F, N3M ET N3F en fonction de son âge.

Il peut aussi officier sur les championnats ligues et départementaux et sur les CDF Jeunes

Il peut aussi officier en N2M si la CRA en ressent le besoin suite à un manque d'arbitre

10. 5 ARBITRE LIGUE EN CYCLE NATIONAL

Il officie sur les championnats, N3M N3F afin de préparer son examen, ligues et départementaux

Il peut aussi officier sur les championnats ligues et départementaux et sur les CDF jeunes

Il peut aussi officier en N2F si la CRA en ressent le besoin suite à un manque d'arbitre

10. 6 ARBITRE LIGUE

Il peut aussi officier sur les championnats ligues et départementaux et sur les CDF jeunes

Il peut aussi officier en N3F et N3M si la CRA en ressent le besoin suite à un manque d'arbitre

10. 7 ARBITRE DEPARTEMENTAL

Il peut officier sur les championnats départementaux et sur les CDF jeunes

Il officie sur les championnats ligues afin de préparer son examen d'arbitre ligue ou si la CRA en ressent le besoin suite à un manque d'arbitre

10.8 ARBITRE JEUNE

Il peut officier sur sa catégorie d'âge et en dessous sur les championnats jeunes départementaux, ligue et CDF jeunes.

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

Il peut officier à partir de 16 ans sur les championnats seniors départementaux ligues, et N3F sur le poste de second à condition que le 1^{er} arbitre soit un senior expérimenté

10.9 DESIGNATION EN CHAMPIONNAT LIGUE LNAVB

En Pré-nationale, les deux (2) arbitres sont désignés par la CRA/CDA

En cas de couplage Pré-nationale, Régionale 1, les 2 arbitres sont désignés par la CRA/CDA et inverseront leur rôle à chaque match

En Régionale 1, que ce soit sur un seul match ou un couplage (R1F/R1G), le 1^{er} arbitre sera désigné par la CRA/CDA et le club recevant devra fournir un 2^{ème} arbitre diplômé (à partir de 16 ans) ou un arbitre adulte en formation sur la saison en cours.

Les désignations sont effectuées deux (2) semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve. La CRS doit en conséquence transmettre à la CRA, les calendriers des différentes épreuves en temps utile.

La CRA recommande aux personnes qui font leurs désignations de désigner en priorité les arbitres qui assurent la couverture des clubs afin d'éviter les amendes pour non couverture.

Elle recommande aussi que les désignations de la première phase soit faites jusqu'au play-off afin que si les CDA manquent d'arbitre dans leurs zones, elle puisse compléter avec des arbitres des autres zones après avoir pris contact avec la CDA correspondante.

Article 11 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

- 1) Les arbitres désignés doivent :
 - Être présents sur le lieu de la rencontre au moins 1h00 heure avant le début du match.
 - A H – 30 minutes le remplacement de l'arbitre absent est effectué et celui-ci ne peut plus prétendre à reprendre sa place sauf cas exceptionnel. Il enverra un rapport à la CRA pour justifier son retard. En cas d'absence de compte rendu ou d'excuse non acceptable, l'arbitre ne pourra prétendre au remboursement de son déplacement. Une sanction pourra lui être infligée (voir tableau des sanctions en Annexe du RG de l'Arbitrage promulgué par CCA -application depuis de la saison 2014/2015).
 - Remettre à la table de marque leur licence ou leur carte d'arbitre portant le papillon de la saison en cours : une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier est appliquée par la CRSS en cas de non-respect de cette obligation.
- 2) Le GSA recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur officiel. Celui-ci doit être présent à la table de marque au moins quarante-cinq (45) mn avant le début du match.

Une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier, est appliquée par la CRSS à l'encontre du GSA recevant si la feuille de match n'est pas bien ou incomplètement tenue,
- 3) En cas d'absence du 1^{er} arbitre, celui-ci est remplacé par le 2nd pour toute la rencontre. En cas d'absence du marqueur, le 2nd arbitre ne peut délaissé son poste pour tenir la feuille de match.
- 4) En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.
- 5) Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

- 6) En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié des GSA en présence (1er et 2ème arbitre) par tirage au sort. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse.
- 7) Si deux (2) équipes en présence sont formées de six (6) joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVB, l'équipe recevant perdra la rencontre par pénalité.
- 8) Le 1^{er} arbitre considèrera qu'une équipe est incomplète si celle-ci ne présente pas 6 joueurs en tenue au moment de l'heure prévue pour le début de la rencontre. Il le notera sur la feuille de match et proposera que l'équipe soit déclarée forfait **mais c'est la commission sportive qui prendra la décision de valider le Forfait.**
- 9) Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer

Article 12 - INDEMNITÉ D'ARBITRAGE

L'indemnité d'arbitrage pour un match de Pré-nationale et de Régionale 1 est de 47€ par arbitre et par match.

L'indemnité de marqueur préconisée est de 22€

Pour les autres tarifs, il faut se reporter aux tarifs, droits et amendes votées en Assemblée Générale

Pour des poules de 3 ou de 4, l'indemnité d'arbitrage préconisée pour la coupe LNAVB est de ~~25~~ 20€ par arbitre et par match à la charge du club recevant

Lorsque qu'il y a un tour avec un seul match, l'indemnité d'arbitrage préconisée pour la coupe LNAVB est de 47€ par arbitre et par match à la charge du club recevant

Article 13 - FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sauf règlement particulier, les frais de déplacement sont assurés par la LNAVB qui facture, par son Secrétariat, aux Clubs les péréquations kilométriques par période déterminée par la CRA en début de saison, selon un barème fixé par la Commission Financière Régionale. **(Décision prise par la Commission Financière)**

Le kilométrage est calculé par la CRA avec le logiciel fédéral en prenant la distance la plus courte «via Michelin» de ville à ville.

Article 14 – REMBOURSEMENT DES INDEMNITES D'ARBITRAGE ET KILOMETRIQUES :

A partir de la saison 2025/2026, le système de remboursement mis en expérimentation la saison précédente est pérennisé

Quand un arbitre arrive sur un match où il est désigné, il ne perçoit aucune indemnité d'arbitrage, puisque celle-ci lui sera versée par la ligue en même temps que ses indemnités kilométriques

Les indemnités kilométriques et arbitrages seront versées aux arbitres toutes les 5 semaines en moyenne.